



Politique de gestion des conflits d'intérêts

Ce document décrit la politique générale mise en œuvre par GRESHAM Banque (« la Banque ») en vue d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts.

L'objectif est de :

- recenser les situations de conflits d'intérêts,
- définir les grandes lignes de la politique de gestion des conflits d'intérêts.

1. Définition

Les situations de conflits d'intérêts peuvent survenir :

- entre un Client et la Banque lors de la prestation de service, chaque fois que la Banque se trouve en situation de réaliser un profit ou d'éviter une perte aux dépens du Client,
- entre deux ou plusieurs Clients de la Banque lorsque leurs intérêts s'opposent.

2. Champ d'application

Les situations potentielles ou avérées de conflits d'intérêts risquant de léser l'intérêt des Clients peuvent surgir lors des relations entre la Banque et :

- les Clients,
- les sociétés du groupe GRESHAM
- les intermédiaires sélectionnés par la Banque,
- les prestataires.

3. Politique de gestion des conflits d'intérêts

3.1 Identification des conflits d'intérêts

Des mesures raisonnables de gestion de ces conflits d'intérêts ont permis d'élaborer des procédures destinées à éviter de porter atteinte aux intérêts des Clients. Elles tiennent compte du risque de dommage effectif encouru par le Client d'une part, et de la taille et de la nature des activités de la Banque d'autre part. Les activités de prestation de services d'investissement de la Banque se limitent à de l'exécution d'ordres, de la réception transmission d'ordres et de la commercialisation d'OPCVM dans le cadre de service de conseil en investissement.

La liste des situations potentielles ou réelles de conflits d'intérêts devra être réactualisée au moins une fois par an, à l'initiative du Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement (« RCSI »). À tout moment, les salariés peuvent saisir le RCSI selon une procédure de dysfonctionnement pour informer d'un risque potentiel de conflits d'intérêts.

Tous les salariés de la Banque concernés par la prestation de services d'investissement sont directement impliqués dans l'identification de nouvelles situations de conflits d'intérêts.

3.2 Gestion des conflits d'intérêts

La Banque s'est dotée de moyens et de procédures adaptées à la détection et à la gestion des situations avérées ou potentielles de conflits d'intérêts. Les principes clés retenus dans la gestion des conflits d'intérêts sont les suivants :

- le comportement du personnel de la Banque est guidé par :
 - le respect de la primauté de l'intérêt du Client,
 - la loyauté vis-à-vis de son employeur et le respect du règlement intérieur et du code de conformité et de déontologie.
- les situations de conflits d'intérêts identifiées sont gérées grâce à des procédures appropriées, et notamment :
 - dans le cadre de la négociation pour compte de tiers réalisée par la banque pour le compte d'un Client, la politique de meilleure sélection des intermédiaires vise à offrir au Client les conditions les plus favorables,
 - la politique de rémunération liée à l'activité de commercialisation des OPCVM gérés par le groupe GRESHAM permet aux consultants financiers d'être rémunérés de façon identique quel que soit l'OPCVM souscrit,
 - les règles de conformité et de déontologie imposées par la Banque à ses collaborateurs en matière de transactions personnelles visent également à prévenir tout préjudice qui porterait atteinte à l'intérêt des Clients,
 - l'information, quelle qu'elle soit, n'est transmise qu'aux collaborateurs qui en ont un réel besoin pour la bonne marche de leur activité professionnelle,
 - le non-respect d'une procédure ne peut s'effectuer qu'avec l'accord préalable du responsable d'activité et du RCSI. La transgression doit être justifiée.

Le RCSI a pour missions de :

- gérer les conflits d'intérêts,
- assister les collaborateurs dans la compréhension et l'application des règles de bonne conduite,
- contrôler le respect des règles de bonne conduite. Chaque fois qu'un risque de situation de conflits d'intérêts ne peut être résolu par l'application d'une procédure appropriée, la Banque en informe le ou les Clients concernés.

3.3 Suivi et reporting

La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site www.gresham.fr

Toute situation de conflits d'intérêts avérée ou probable malgré l'application des procédures existantes est consignée dans un registre structuré selon une typologie de conflits d'intérêts. Les salariés concernés par la prestation de services d'investissement sont informés des moyens de détecter de telles situations et appliquent la procédure de dysfonctionnement pour alerter le RCSI.